

La question du transfert de propriété en droits français et allemand sous l'angle de l'obligation de donner (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6e873498-ea27-43dc-9893-b23532ec34bc](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6e873498-ea27-43dc-9893-b23532ec34bc)

ns générales

ro, Gwenola

émoire : BORGHETTI JEAN-SEBASTIEN

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2011

Le droit de propriété est issu du droit romain. Il est couramment défini par la réunion du triptyque usus, fructus et abusus. La propriété est le droit d'user de la chose, c'est-à-dire de l'utiliser ; d'en jouir, c'est-à-dire d'en récolter les fruits et enfin d'en disposer, par des actes juridiques. La question du transfert de ce droit est depuis sa naissance sujet à de nombreuses théories et interrogations. Pourtant un droit de propriété est simple en soi. Nous nous intéresserons à cette question en particulier dans deux systèmes juridiques : le droit français et le droit allemand.

Mots-clés : Transfert de propriété, Droit français, Droit allemand

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



origine :

iv-pantheon-assas-ori-1872

source : Ressource documentaire
